



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-017-2024-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-11-17-00009 - Arrêté n°DOS - 2023 / 4053 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre d'Investigation Clinique 1427 Saint Louis Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN Hôpital Saint Louis (3 pages) Page 3

IDF-2024-06-10-00011 - Arrêté n°DOS - 2024/2180 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine Société Wandercraft Monsieur Matthieu MASSELIN (2 pages) Page 7

IDF-2024-06-27-00015 - Arrêté n°DOS - 2024/2368 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Centre de Recherche Clinique (CRC) Madame le Pr Anne-Lise LECOQ Hôpital Bicêtre (3 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-02-28-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL GUEBET à BETHEMONT-LA-FORET (13 pages) Page 14

IDF-2024-02-29-00032 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LEROUX Thomas à ENNERY (2 pages) Page 28

IDF-2024-07-04-00008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROBIN FERME DE TILLY à TILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 31

IDF-2024-07-04-00010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter une parcelle agricole à Monsieur Guillaume LE METAYER à GAZERAN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 38

IDF-2024-07-04-00009 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter une parcelle agricole à Monsieur Guillaume LE METAYER à GAZERAN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-17-00009

Arrêté n°DOS - 2023 / 4053 portant
renouvellement d autorisation de lieu de
recherches impliquant la personne humaine
Centre d Investigation Clinique 1427 Saint Louis
Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN
Hôpital Saint Louis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2023 / 4053

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique 1427 Saint Louis » sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 75475 Paris cedex 10 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 17 novembre 2023, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Centre d'Investigation Clinique 1427 Saint Louis

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Jean-Jacques KILADJIAN

Adresse complète :
Hôpital Saint Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend une vingtaine de locaux, situés dans les bâtiments Trèfle (5ème étage) et au Plot 9 (2ème étage) de l'Hôpital. A ces locaux s'ajoutent des locaux d'archives situés dans le Bâtiment Lailler, au niveau S01. D'une surface totale de 315 m², ces locaux sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne en hôpital de jour de 8h00 à 18h30 du lundi au jeudi et de 08h00 à 18h00 le vendredi en jours ouvrables. En fonction des contraintes des protocoles, le lieu de recherches peut être amené à fonctionner en hôpital de semaine : de 19h00 à 7h00 uniquement les nuits du lundi au jeudi.

Les recherches réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-10-00011

Arrêté n°DOS - 2024/2180

portant autorisation de création de lieu de
recherches impliquant la personne humaine

Société Wandercraft MonsieurMatthieu

MASSELIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2180

portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'autorisation de la société Wandercraft concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Wandercraft » sis 88, rue de Rivoli 75004 Paris ;

- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 24 mai 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Société Wandercraft

pour le lieu de recherches suivant :
Wandercraft

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur Matthieu MASSELIN

Adresse complète :
88 rue de Rivoli
75004 Paris.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 4^{ème} et 5^{ème} étages du bâtiment. Ces locaux d'une superficie totale de 1.312 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du Lundi au Vendredi de 08 heures à 19 heures.

Les recherches réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes les dispositifs médicaux et leurs accessoires.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-27-00015

Arrêté n°DOS - 2024/2368 portant modification
de l'autorisation de lieu de recherches
impliquant la personne humaine Centre de
Recherche Clinique (CRC) Madame le
PrAnne-Lise LECOQ Hôpital Bicêtre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2024/2368

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Clinique (CRC) » sur le site de l'Hôpital Bicêtre – 78, rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre cedex. Cette demande est accompagnée de l'information que Madame le Pr Anne-Lise LECOQ assure la responsabilité du lieu de recherches, en remplacement du Pr Laurent BECQUEMONT ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 20 juin 2024, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Pour le lieu de recherches suivant :
Centre de Recherche Clinique (CRC)

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Pr Anne-Lise LECOQ

Adresse complète :
Hôpital Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
94275 Le Kremlin Bicêtre cedex.

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 3^{ème} du Pavillon Lasjaunias. Ces locaux d'une superficie totale de 114 m² sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures et exceptionnellement le samedi, aux mêmes horaires.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherche envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les produits de tatouage ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie

médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;

- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27/06/2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-28-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL GUEBET à BETHÉMONT-LA-FORET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 28/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

EARL GUEBET
8 RUE DE MONTUBOIS
95840 BETHEMONT LA FORET

Dossier n° 95-2024-04

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5333 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 12/02/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BESSANCOURT, VILLIERS ADAM, TAVERNY, BETHEMONT LA FORET, MERIEL, SAINT MARTIN DU TERTRE et FREPILLON actuellement mises en valeur par l'EARL GUEBET.

Cette demande d'autorisation porte sur la REGULARISATION de l'installation de Madame Lauriane GUEBET en tant qu'associée exploitante, gérante, à titre principal sans apport de surface dans la structure agricole familiale en juin 2023 dans le cadre du dispositif d'installation aidée.

Le dossier a été enregistré complet au 12/02/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **12/06/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Signé

Nunzia PAOLACCI

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL GUEBET :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Bessancourt	BM 117	0,1258
Bessancourt	BM 126	0,0143
S/Total		0,1401
Villiers-Adam	AE 150	0,4053
Villiers-Adam	AE 161	0,1362
Villiers-Adam	AE 167	0,5479
Villiers-Adam	AE 310	0,0039
Villiers-Adam	AE 311	0,2386
Villiers-Adam	AH 564	0,1865
Villiers-Adam	AH 565	0,0202
Villiers-Adam	ZB 30	0,6010
Villiers-Adam	ZC 51	2,4000
Villiers-Adam	ZC 52	0,6880
S/Total		5,2276
Villiers-Adam	B 35	0,0800
Villiers-Adam	ZA 39	0,3850
S/Total		0,4650
Bessancourt	BM 91	0,0543
Bessancourt	BM 123	0,0770
Bessancourt	BM 223	0,0812
S/Total		0,2125
Bessancourt	BO 556	0,2611
Bessancourt	BO 574	0,1208
S/Total		0,3819
Bessancourt	BM 100	0,1035
Bessancourt	BM 677	0,0705
S/Total		0,1740
Bessancourt	BM 241	0,0368
S/Total		0,0368
Bessancourt	BM 139	0,3199
S/Total		0,3199
Bessancourt	BL 02	0,0351
Bessancourt	BM 122	2,1222
Bessancourt	BM 251	0,2266
Bessancourt	BO 568	0,1148
Bessancourt	BO 580	0,1070
S/Total		2,6057
Bessancourt	BL 4	0,1832
Bessancourt	BM 86	0,1114
Bessancourt	BM 147	0,1752
Bessancourt	BM 149	0,2279
Bessancourt	BM 151	0,3090
Bessancourt	BM 158	0,8564
Bessancourt	BM 697	0,0770

3/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Bessancourt	BO 571	0,1101
S/Total		2,0502
Taverny	BR 56	0,5850
Taverny	BZ 86	0,1187
S/Total		0,7037
Villiers-Adam	AH 420	0,1799
Villiers-Adam	AH 422	0,2661
Villiers-Adam	AH 457	0,5711
Villiers-Adam	AH 507	0,1708
Villiers-Adam	ZA 10	0,1100
Villiers-Adam	ZA 26	0,6110
Villiers-Adam	ZA 27	0,2130
Villiers-Adam	ZA 73	0,0330
S/Total		2,1549
Villiers-Adam	ZB 16	0,1520
		0,1520
Béthemont-la-forêt	A 195	0,0479
Béthemont-la-forêt	A 209	0,3534
Villiers-Adam	B 8	0,3865
Villiers-Adam	B 29	0,3216
Villiers-Adam	B 74	0,1901
Villiers-Adam	AE 115 K	0,2505
Villiers-Adam	AE 115 J	0,2505
Villiers-Adam	AE 260	0,0740
Villiers-Adam	AE 293	0,6561
Villiers-Adam	AE 294	0,3360
Mériel	AN 278	0,1340
Mériel	AI 235	0,0482
S/Total		3,0488
Bessancourt	BM 207	0,0301
Bessancourt	BM 153	0,0663
Bessancourt	BM 217	0,0110
Bessancourt	BM 552	0,0330
Bessancourt	BM 651	0,1907
Bessancourt	BM 652	0,2668
Bessancourt	BM 653	0,8272
Bessancourt	BM 654	0,5588
Bessancourt	BM 655	0,1960
Bessancourt	BM 656	0,1370
Bessancourt	BM 657	0,0137
Bessancourt	BO 142	0,1131
S/Total		2,4437
Villiers-Adam	AH 96	0,3156
Villiers-Adam	ZC 47	0,2020
S/Total		0,5176
Villiers-Adam	AC 90	0,0745
Villiers-Adam	AC 102	0,0412
S/Total		0,1157

4/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Taverny	BZ 180	0,4227
Taverny	BZ 54	0,5819
S/Total		1,0046
Bessancourt	BM 120	0,2010
Bessancourt	BM 145	0,1915
Bessancourt	BM 144	0,0551
S/Total		0,4476
Bessancourt	BL 315	0,0637
Bessancourt	BM 148	0,1929
Bessancourt	BM 152	0,0662
Bessancourt	BM 218	0,0114
Bessancourt	BO 134	0,0933
Villiers-Adam	AH 522	0,1124
Villiers-Adam	AH 463	0,1028
S/Total		0,6427
Bessancourt	BM 614	0,4045
Bessancourt	BM 238	0,0315
S/Total		0,4360
Bessancourt	BL 6	0,1288
Bessancourt	BO 141	0,1073
Bessancourt	BL 349	0,0119
S/Total		0,2480
Bessancourt	BO 267	0,0600
Bessancourt	BM 252	0,1634
S/Total		0,2234
Bessancourt	BM 128	0,0102
Bessancourt	BM 169	0,0860
Bessancourt	BM 172	0,2907
Bessancourt	BM 199	0,6296
Bessancourt	BM 203	0,0420
Bessancourt	BM 205	0,5164
Taverny	BZ 59	0,1749
S/Total		1,7498
Bessancourt	BM 257	0,1710
Taverny	BZ 178	0,2497
S/Total		0,4207
Bessancourt	BM 320	0,0176
Bessancourt	BM 679	0,1049
Bessancourt	BL 342	0,1188
Bessancourt	BL 345	0,4766
Bessancourt	BL 346	0,7340
Bessancourt	BL 351	0,5431
Bessancourt	BL 357	0,0280
Bessancourt	BM 230	0,1992
Bessancourt	BM 107	0,4663
Bessancourt	BM 121	0,1472
Bessancourt	BM 129	1,1806
Bessancourt	BM 142	0,0290

5/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Bessancourt	BM 219	0,0123
Bessancourt	BM 231	1,6745
Bessancourt	BM 237	0,0120
Bessancourt	BM 240	0,0252
Bessancourt	BM 610	0,0710
Taverny	CA 32	0,6832
S/Total		6,5235
Bessancourt	BM 626	0,1139
S/Total		0,1139
Villiers-Adam	ZA 61	0,0480
Villiers-Adam	ZC 46	0,1600
S/Total		0,2080
Bessancourt	BL 317	0,1212
S/Total		0,1212
Villiers-Adam	AH 444	0,1656
S/Total		0,1656
Béthemont-la-forêt	A 128	0,0986
S/Total		0,0986
Bessancourt	BO 282	1,4269
Bessancourt	BO 283	0,3242
Bessancourt	BO 295	0,1349
Bessancourt	BO 312	0,2232
S/Total		2,1092
Béthemont-la-forêt	A 63	0,0801
Béthemont-la-forêt	A 145	4,6484
Villiers-Adam	AE 177	0,1439
Villiers-Adam	AE 241	0,1571
Villiers-Adam	AE 242	0,1409
Villiers-Adam	AE 307	0,4852
Villiers-Adam	AE 308	0,4572
Villiers-Adam	AE 309	0,1551
Villiers-Adam	AE 179	0,0204
Villiers-Adam	AE 245	1,6605
Villiers-Adam	AE 283	0,6027
Villiers-Adam	AE 284	0,1538
Villiers-Adam	AE 285	0,2743
Villiers-Adam	AE 286	0,2535
Villiers-Adam	AE 287	0,2707
Villiers-Adam	AE 288	0,7658
Villiers-Adam	B 17	0,2240
Villiers-Adam	B 19	0,1840
Villiers-Adam	B 152	0,6770
Villiers-Adam	B 153	0,6485
Villiers-Adam	B 154	1,0000
Villiers-Adam	B 155	1,8170
Villiers-Adam	AI 42	0,9640

6/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Villiers-Adam	ZA 80	2,2140
Villiers-Adam	ZA 81	0,0420
S/Total		18,0401
Villiers-Adam	AC 97	0,3563
S/Total		0,3563
Béthemont-la-forêt	A 100	0,0449
Béthemont-la-forêt	A 121	0,2208
Béthemont-la-forêt	A 122	0,1390
Béthemont-la-forêt	A 125	0,0950
Béthemont-la-forêt	A 336	0,1847
Béthemont-la-forêt	A 157	0,0490
Béthemont-la-forêt	A 58	0,0593
Béthemont-la-forêt	A 68	0,0985
Béthemont-la-forêt	A 94	0,1057
Béthemont-la-forêt	A 95	0,0320
Béthemont-la-forêt	A 96	0,0392
Béthemont-la-forêt	A 97	0,1072
Béthemont-la-forêt	A 99	0,0107
Béthemont-la-forêt	A 102	0,1951
Béthemont-la-forêt	A 103	0,0115
Béthemont-la-forêt	A 105	0,0121
Béthemont-la-forêt	A 106	0,0150
Béthemont-la-forêt	A 109	0,0647
Béthemont-la-forêt	A 163	0,2012
Béthemont-la-forêt	A 313	0,1386
Béthemont-la-forêt	A 323	0,0913
Béthemont-la-forêt	A 325	0,0812
Béthemont-la-forêt	A 327	0,1171
Béthemont-la-forêt	A 334	0,1086
Béthemont-la-forêt	A 347	0,6826
Béthemont-la-forêt	A 113	0,2427
Béthemont-la-forêt	A 119	0,0734
Béthemont-la-forêt	A 132	0,1870
Béthemont-la-forêt	A 147	1,9270
Béthemont-la-forêt	A 148	1,0100
Béthemont-la-forêt	A 176	0,0156
Béthemont-la-forêt	A 178	0,5151
Béthemont-la-forêt	A 182	0,3192
Villiers-Adam	AE 140	0,2727
Villiers-Adam	AE 142	0,1592
Villiers-Adam	AE 157	0,3067
Villiers-Adam	AE 176	0,1668
Villiers-Adam	AE 244	0,1405
Villiers-Adam	AC 93	0,1267
Villiers-Adam	B 10	0,1700
Villiers-Adam	B 62	0,1400
Villiers-Adam	B 121	0,7005

7/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Villiers-Adam	B 32	0,0990
Villiers-Adam	B 38	0,1080
Villiers-Adam	B 41	0,4500
Villiers-Adam	B 148	0,0600
Villiers-Adam	B 174	0,6690
Saint-Martin du Tertre	C 274	21,4886
S/Total		32,2527
Villiers-Adam	AC 99	0,2385
S/Total		0,2385
Bessancourt	BL 325	0,0458
Bessancourt	BL 326	0,1041
Bessancourt	BM 42	0,1194
Bessancourt	BM 162	0,3785
Bessancourt	BM 315	0,0198
Bessancourt	BM 612	0,1521
Bessancourt	BO 164	0,3267
Bessancourt	BN 40	0,3193
S/Total		1,4657
Bessancourt	BM 255	0,1442
Bessancourt	BM 256	0,0783
Bessancourt	BM 577	0,1130
Bessancourt	BO 544	0,0838
Bessancourt	BO 559	0,0388
S/Total		0,4581
Bessancourt	BM 135	0,0405
		0,0405
Bessancourt	BM 200	0,0410
Bessancourt	BO 541	0,0887
Bessancourt	BO 333	0,1688
Bessancourt	BM 232	0,2278
S/Total		0,5263
Bessancourt	BM 46	0,3141
Bessancourt	BO 53	0,6826
S/Total		0,9967
Bessancourt	BO 329	0,1710
S/Total		0,1710
Bessancourt	BM 90	0,4574
S/Total		0,4574
Villiers-Adam	AB 193	0,2373
S/Total		0,2373
Bessancourt	BM 202	0,0454
Bessancourt	BM 274	0,0978
Bessancourt	BO 133	0,0900
S/Total		0,2332
Bessancourt	BM 465	0,0997

8/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Bessancourt	BM 589	0,3214
Taverny	BZ 58	0,1890
Taverny	BZ 84	0,3907
Taverny	CA 17	0,3406
S/Total		1,3414
Villiers-Adam	B 36	0,4422
Villiers-Adam	AE 144	1,1049
Villiers-Adam	AE 147	0,1102
Villiers-Adam	AE 183	0,3376
Béthemont-la-forêt	A 160	0,0575
Béthemont-la-forêt	A 161	0,6395
Béthemont-la-forêt	A 196	0,0535
Béthemont-la-forêt	A 201	2,1188
S/Total		4,8642
Bessancourt	BM 39	0,1285
Bessancourt	BM 701	0,1525
Bessancourt	BM 133	0,5360
Bessancourt	BM 137	0,6218
Bessancourt	BM 140	0,5540
Bessancourt	BM 221	0,0720
S/Total		2,0648
Villiers-Adam	AH 435	0,3373
S/Total		0,3373
Taverny	BO 20	0,2091
S/Total		0,2091
Villiers-Adam	AH 18	0,1964
Villiers-Adam	AH 19	0,0691
Villiers-Adam	AH 23	0,3300
Villiers-Adam	AH 556	0,1549
Villiers-Adam	AH 557	0,9606
S/Total		1,7110
Béthemont-la-forêt	A 150	2,3233
Béthemont-la-forêt	A 168	0,2065
S/Total		2,5298
Frépillon	A 383	0,0842
Villiers-Adam	AH 415	0,7897
Villiers-Adam	AH 416	0,5434
S/Total		1,4173
Bessancourt	BM 65	0,1067
Bessancourt	BM 247	1,1881
Bessancourt	BM 79	0,1776
S/Total		1,4724
Villiers-Adam	AC 98	0,2085
S/Total		0,2085
Bessancourt	BM 314	0,0199
Taverny	BZ 184	0,3814

9/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

S/Total		0,4013
Bessancourt	BO 51	0,1881
S/Total		0,1881
Béthemont-la-forêt	A 112	0,1285
Béthemont-la-forêt	A 319	0,1066
Villiers-Adam	B 26	0,1056
Villiers-Adam	B 63	0,0760
Villiers-Adam	AE 89	0,2119
Villiers-Adam	AE 197	0,2819
Villiers-Adam	AH 36	0,2626
Villiers-Adam	AH 406	0,3649
Villiers-Adam	AH 434	0,3440
Villiers-Adam	AH 438	0,3405
Villiers-Adam	AH 441	1,1163
Villiers-Adam	AH 500	0,5499
Villiers-Adam	AK 90	1,3527
Villiers-Adam	AK 114	0,5586
Villiers-Adam	ZA 54	3,0310
Villiers-Adam	ZA 66	1,9180
Villiers-Adam	ZA 67	0,1510
Villiers-Adam	ZB 24	0,3620
Villiers-Adam	ZB 63	0,5790
Villiers-Adam	ZB 95	0,0127
Villiers-Adam	ZB 96	1,6351
Frépillon	A 428	0,1410
S/Total		13,6298
Bessancourt	BM 138	0,3220
Bessancourt	BM 150	0,1360
Bessancourt	BM 206	0,2358
Bessancourt	BM 222	0,0442
Bessancourt	BM 233	0,1995
Bessancourt	BM 248	0,0977
Villiers-Adam	AC 81	0,0380
Villiers-Adam	AC 94	0,0482
Villiers-Adam	AC 122	0,0342
Villiers-Adam	AE 206	0,1706
Villiers-Adam	AH 443	0,1575
Villiers-Adam	AH 411	0,0950
Villiers-Adam	AH 412	0,0949
Villiers-Adam	AH 431	1,2504
Villiers-Adam	AH 455	0,4111
Villiers-Adam	AH 459	0,3823
Villiers-Adam	B 160	0,1005
Villiers-Adam	B 170	0,1497
Villiers-Adam	AI 34	0,2893
Villiers-Adam	AI 32	0,0362

10/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Villiers-Adam	ZC 45	1,0690
Villiers-Adam	AK 86	0,1084
Villiers-Adam	ZA 55	0,4000
Villiers-Adam	ZA 68	3,5180
Villiers-Adam	ZB 39	0,3770
Villiers-Adam	ZB 40	0,1380
Villiers-Adam	ZB 60	2,3560
Villiers-Adam	ZC 6	1,2610
Villiers-Adam	ZD 13	1,8480
Villiers-Adam	ZD 14	5,4040
S/Total		20,7725
Taverny	BZ 196	0,9358
S/Total		0,9358
Bessancourt	BM 254	0,0496
Bessancourt	BM 453	0,0011
Bessancourt	BM 573	0,3763
Bessancourt	BM 575	0,1197
Bessancourt	BL 358	0,0171
Taverny	BZ 65	0,1681
Villiers-Adam	AE 239	0,0106
Villiers-Adam	AE 289	0,1105
Villiers-Adam	AE 290	0,0750
S/Total		0,9280
Bessancourt	BM 276	0,1610
Bessancourt	BM 363	0,1495
Bessancourt	BM 567	0,5164
Bessancourt	BM 591	0,2411
Bessancourt	BO 85	0,8454
Bessancourt	BO 132	0,3447
Bessancourt	BN 35	0,5069
Taverny	BZ 19	0,0574
Villiers-Adam	AE 175	0,1627
S/Total		2,9851
Villiers-Adam	ZA 56	0,2050
S/Total		0,2050
Bessancourt	BO 19 p	1,8681
S/Total		1,8681
Bessancourt	BM 163	0,3503
Taverny	BO 87	0,6659
Taverny	BR 55	1,3157
S/Total		2,3319
Bessancourt	BL 348	0,0397
S/Total		0,0397
Bessancourt	BL 324	0,2374
S/Total		0,2374
Villiers-Adam	AH 551	10,8585
Villiers-Adam	AH 552	0,4020

11/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Villiers-Adam	AH 281	0,0530
Villiers-Adam	AH 288	0,0756
Villiers-Adam	AH 543	0,1294
Villiers-Adam	AH 544	1,2811
Villiers-Adam	AH 577	1,2029
S/Total		14,0025
Bessancourt	BN 36	0,2191
S/Total		0,2191
Bessancourt	BL 319	0,1256
Bessancourt	BL 320	0,0756
Bessancourt	BM 136	0,1480
Bessancourt	BM 608	0,2022
S/Total		0,5514
Bessancourt	BO 143	0,3657
Bessancourt	BO 583	0,1161
Taverny	CA 18	0,2811
S/Total		0,7629
Bessancourt	BM 78	0,1208
Bessancourt	BM 253	0,0463
Bessancourt	BM 587	0,3918
Bessancourt	BO 565	0,1012
Taverny	BZ 69	0,3068
Taverny	BZ 87	0,3094
Taverny	BZ 94	0,1487
Taverny	BZ 85	0,2072
S/Total		1,6322
Bessancourt	BM 597	0,2815
Bessancourt	BN 41	0,1516
Bessancourt	BO 52	0,4917
Bessancourt	BO 562	0,2312
Béthemont-la-forêt	A 175	0,2035
Béthemont-la-forêt	A 268	0,0699
Villiers-Adam	B 40	0,2600
Villiers-Adam	B 61	0,0970
S/Total		1,7864
Bessancourt	BM 40	0,1391
Bessancourt	BM 43	0,0699
Bessancourt	BO 446	0,2396
S/Total		0,4486
Bessancourt	BM 132	0,2615
Bessancourt	BM 224	0,8139
Bessancourt	BM 225	0,2870
S/Total		1,3624
Taverny	BZ 89	0,1241
S/Total		0,1241
Villiers-Adam	B 54	0,3660

12/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Villiers-Adam	AC 74	0,1898
Villiers-Adam	AC 75	0,0554
Villiers-Adam	AC 77	0,3190
Villiers-Adam	AC 79	0,2887
Villiers-Adam	AC 82	0,1633
Villiers-Adam	AC 84	0,0691
Villiers-Adam	AC 87	0,0633
Villiers-Adam	AC 88	0,1477
Villiers-Adam	AC 89	0,0708
Villiers-Adam	AC 96	0,1049
Villiers-Adam	AC 104	0,1851
Villiers-Adam	AC 106	0,1015
Villiers-Adam	AC 108	0,1083
Villiers-Adam	AC 109	0,1035
Villiers-Adam	AC 136	0,2022
Villiers-Adam	AE 130	0,2240
Villiers-Adam	AH 3	0,5538
Villiers-Adam	AH 117 J	0,4051
Villiers-Adam	AH 117 K	0,2025
Villiers-Adam	AH 410	0,0549
Villiers-Adam	AH 413	0,1600
Villiers-Adam	AH 414	0,3187
Villiers-Adam	AH 442	0,1100
Villiers-Adam	AH 445	0,0717
Villiers-Adam	AH 498	3,2724
Villiers-Adam	AK 85	0,0980
Villiers-Adam	AK 87	0,1883
Villiers-Adam	ZA 52 J	0,9500
Villiers-Adam	ZA 52 K	0,9500
Villiers-Adam	ZA 65	2,0480
Villiers-Adam	ZB 34	0,2600
Villiers-Adam	ZB 69 J	0,0728
Villiers-Adam	ZB 94 J	0,5802
Villiers-Adam	ZB 94 K	1,0758
Villiers-Adam	ZD 12	1,5530
S/Total		15,6878
Bessancourt	BM 55	0,3413
S/Total		0,3413
Villiers-Adam	B 11	0,8890
S/Total		0,8890
		189,2229
S/Total		17,2771
TOTAL PARCELLAIRE		206,5000

13/13

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-29-00032

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LEROUX Thomas à ENNERY



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy, le 29/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur LEROUX Thomas
1 RUE DE L'ONGLET
95300 ENNERY

Dossier n° 95-2024-05

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5334 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/02/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées suivantes sur la commune d'ARRONVILLE. Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de votre structure individuelle par la reprise du foncier agricole auparavant mis en valeur par M. BOURRIER Bernard, retraité.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
ARRONVILLE	ZL	39	1 ha 01 a 30 ca
ARRONVILLE	ZK	13	6 ha 48 a 00 ca
ARRONVILLE	ZK	14	0 ha 23 a 00 ca
ARRONVILLE	ZD	5	2 ha 58 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			10 ha 30 a 30 ca

Le dossier a été enregistré complet au 26/02/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **26/06/2024**.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Téléréours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-04-00008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL ROBIN FERME DE
TILLY à TILLY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ROBIN Ferme de Tilly
à TILLY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-10 déposée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 17/05/2024 par l'EARL ROBIN FERME DE TILLY (Messieurs Nicolas et Baptiste ROBIN) dont le siège se situe à TILLY (78 790) ;

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20 juin 2024 ;

Vu le courrier de Madame Nicole GIRAUX, propriétaire des parcelles demandées en concurrence ;

Considérant que :

- La demande de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY déposée par Monsieur Nicolas ROBIN et Monsieur Baptiste ROBIN est en concurrence avec celle de Monsieur Sylvain PENOT (n°24-09), enregistrée complète le 18/04/2024 ;
- La concurrence concerne les parcelles cadastrées suivantes, pour une surface totale de 28 ha 88 a 34 ca :
 - ZE 14, ZE 15, ZE 38, ZE 44 sur la commune de BERCHÈRES-SUR-VESGRE (28) pour une surface de 4 ha 48 a 40 ca ;
 - ZC73 sur la commune de LE MESNIL SIMON (28) pour une surface de 1 ha 47 a 50 ca ;
 - ZA10, ZA 11, ZA281, ZA296, ZA56, ZA62, ZE11, ZE12, ZE45, ZE46, ZE47 sur la commune de TILLY (78) pour une surface de 22 ha 92 a 44 ca ;
- La situation de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY :
 - au sein de laquelle Monsieur Nicolas ROBIN est associé-exploitant, gérant et Monsieur Baptiste ROBIN, titulaire de la capacité professionnelle agricole, est en cours d'installation avec les aides AIIA ;
 - qui exploite 259 ha 00a 28 ca de terres en grandes cultures ;
 - qui souhaite reprendre 33 ha 15 a 22 ca, dont 28 ha 89 a en concurrence, pour atteindre 292 ha 15 a 50 ca afin de permettre l'installation de Monsieur Baptiste ROBIN dans l'EARL familial en tant qu'associé-exploitant avec son frère. L'opération envisagée relève ainsi du rang 1 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;
- La situation de Monsieur Sylvain PENOT qui exploite 84 ha 90 a de grandes cultures et prairies et n'est pas soumis à autorisation d'exploiter.
- Les membres de la CDOA du 20 juin 2024 ont émis un avis favorable à l'installation de Monsieur Baptiste ROBIN et à l'agrandissement de l'EARL ROBIN FERME DE TILLY sur toutes les parcelles demandées y compris celles faisant l'objet de la demande concurrente de Monsieur Sylvain PENOT.
- L'opération envisagée par l'EARL ROBIN FERME DE TILLY relève ainsi du rang de priorité n°1 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ROBIN FERME DE TILLY (gérée par Messieurs Nicolas et Baptiste ROBIN) ayant son siège au 7, Grande Rue – 78 790 TILLY **est autorisée à exploiter 292 ha 15 a 50 ca de terres** situées sur les communes de BERCHERES SUR VESGRE (28), BOISSETS (78), BUEIL (27), CIVRY LA FORET (78), DAMMARTIN-EN-SERVE (78), FLINS NEUVE EGLISE (78), GARENNES SUR EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL SIMON (28), SAINT-OUEN MARCHEFROY (28), TILLY (78), correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de BERCHERES SUR VESGRE (28), BOISSETS (78), BUEIL (27), CIVRY LA FORET (78), DAMMARTIN-EN-SERVE (78), FLINS NEUVE EGLISE (78), GARENNES SUR EURE (27), GUAINVILLE (28), LE MESNIL SIMON (28), SAINT-OUEN MARCHEFROY (28), TILLY (78), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 04/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service
régional de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Annexe : liste des parcelles que l'EARL ROBIN (Nicolas ROBIN et Baptiste ROBIN) est autorisée à exploiter

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRES
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0005	6,6150	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0006	2,0550	
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0020	0,3010	
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0021	0,5730	
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0050	0,7820	Martine SIOU
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0013	0,7090	Camille LAFONTAINE
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0014	0,5900	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0015	0,5670	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0038	2,1000	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0055	1,2270	Nicole GIRAUX
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZE 0056	0,5540	Jean-Pierre LOYER
BERCHERES SUR VESGRE (28)	ZK 0136	7,2740	Jean-Claude ROBIN
BERCHERES SUR VESGRE (28)	B 0029	11,5116	Marie-Françoise SIMON
BERCHERES SUR VESGRE (28)	B 0407	0,0400	
BOISSETS (78)	A 0251	1,9200	Christiane SIMON
BUEIL (27)	ZC 0025	2,2520	Jean-Claude ROBIN
BUEIL (27)	ZC 0015	4,9160	Thierry MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0029	0,3300	
BUEIL (27)	ZC 0207	2,0320	
BUEIL (27)	ZC 0024	0,3500	
BUEIL (27)	ZC 0026	0,4980	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
BUEIL (27)	ZC 0051	0,6180	
BUEIL (27)	ZC 0052	0,3260	
BUEIL (27)	ZC 0053	0,2730	
BUEIL (27)	ZC 0054	0,1240	
BUEIL (27)	ZC 0209	0,6000	
BUEIL (27)	ZC 0014	4,3660	
BUEIL (27)	ZC 0030	10,1860	
BUEIL (27)	ZC 0049	0,2090	
BUEIL (27)	ZC 0208	2,2000	
BUEIL (27)	AB 0110	0,6735	Catherine MICHAUD
BUEIL (27)	AB 0111	0,4700	
BUEIL (27)	C 0084	4,2610	
BUEIL (27)	C 0086	1,1110	
BUEIL (27)	C 0130	0,0400	
BUEIL (27)	C 0131	0,0810	
BUEIL (27)	C 0132	0,1950	
BUEIL (27)	C 0133	0,6520	
BUEIL (27)	C 0147	1,0080	
BUEIL (27)	C 0149	0,0664	
BUEIL (27)	C 0150	0,1088	
BUEIL (27)	C 0245	1,2027	
BUEIL (27)	C 0322	0,3000	
BUEIL (27)	C 0324	0,0557	
BUEIL (27)	C 0326	0,0810	
BUEIL (27)	C 0328	0,7315	
CIVRY LA FORET (78)	ZB 0003	0,5400	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0115	0,3220	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0116	0,5420	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0126	2,8230	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0136	0,9750	Hervé ESTIVAL
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0138	0,3290	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0212	1,3980	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0220	1,4530	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0229	1,5300	Jean-Claude ROBIN
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0276	0,1128	
DAMMARTIN-EN-SERVE (78)	F 0278	0,1045	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0238	0,2450	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0245	0,1310	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0253	2,0480	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0254	1,7880	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0255	2,6660	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0279	1,1680	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0374	0,0979	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0375	0,1882	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0376	0,1775	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0377	0,0850	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0378	0,0610	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0379	0,1341	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0380	0,4027	
FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0381	0,0823	

FLINS NEUVE EGLISE (78)	ZA 0382	0,0627	
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0003	3,7420	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0025	1,2460	
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0026	0,0720	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0027	2,6490	
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0028	0,2500	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0029	0,0730	
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0069	0,1569	Marie-Françoise BOUTEL / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZA 0138	3,2102	
GARENNES SUR EURE (27)	ZC 0010	1,2000	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZC 0011	0,3150	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0481	1,4940	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0494	0,1180	
GARENNES SUR EURE (27)	E 0496	0,0800	
GARENNES SUR EURE (27)	E 0499	0,0980	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0502	0,1220	
GARENNES SUR EURE (27)	E 0505	0,0990	
GARENNES SUR EURE (27)	E 0508	0,0365	
GARENNES SUR EURE (27)	E 0519	0,7355	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 0521	0,8380	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 1035	2,3135	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	E 1159	0,9198	
GARENNES SUR EURE (27)	E 1538	0,3258	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0008	0,1410	
GARENNES SUR EURE (27)	A 0139	0,0900	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0272	0,0628	Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0307	0,1847	Thierry MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	A 0296	10,5512	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0013	0,8460	Marie-Françoise BOUTEL
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0074	1,5000	Daniel MARTIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0075	0,6407	Jean-Claude ROBIN
GARENNES SUR EURE (27)	ZE 0076	0,7146	Marie-Françoise BOUTEL
GUAINVILLE (28)	A 0230	0,0555	
GUAINVILLE (28)	A 0231	0,0075	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0234	0,0105	
GUAINVILLE (28)	A 0235	0,0265	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0241	0,2065	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0243	0,4420	
GUAINVILLE (28)	A 0245	1,0145	
GUAINVILLE (28)	A 0246	0,2950	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0247	0,7000	
GUAINVILLE (28)	A 0253	0,1790	
GUAINVILLE (28)	A 0254	0,1740	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0255	0,0490	Catherine MICHAUD
GUAINVILLE (28)	A 0275	23,6590	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	A 0382	0,1075	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	A 0385	0,0658	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0022	0,8480	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0023	1,1300	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0024	0,1370	
GUAINVILLE (28)	ZN 0025	0,2200	
GUAINVILLE (28)	ZN 0026	2,4480	Thierry MARTIN / Suzanne MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZN 0027	0,3360	
GUAINVILLE (28)	ZN 0028	9,8610	
GUAINVILLE (28)	ZN 0029	0,4030	
GUAINVILLE (28)	ZN 0030	0,5100	Thierry MARTIN
GUAINVILLE (28)	ZB 0020	3,9868	
GUAINVILLE (28)	ZB 0021	3,6027	Jean-Claude ROBIN
GUAINVILLE (28)	ZB 0073	0,4002	
GUAINVILLE (28)	ZE 0025	4,3300	Marie-Claude SIMON / Odile DESGARDIN
GUAINVILLE (28)	ZE 0074	2,6166	
LE MESNIL SIMON (28)	ZB 0061	1,7210	
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0068	2,8000	
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0086	2,9720	
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0116	0,3063	Jean-Claude ROBIN
LE MESNIL SIMON (28)	ZE 0119	0,0307	
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0047	2,1330	
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0061	0,4260	
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0062	2,4080	
LE MESNIL SIMON (28)	ZC 0073	1,4750	Nicole GIRAUX
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0046	0,2200	
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0053	1,4470	Martine SIOU
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZC 0054	1,0530	
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZB 0023	1,0840	Jean-Claude ROBIN
SAINT-OUEN MARCHEFROY (28)	ZB 0036	0,4480	Martine SIOU
TILLY (78)	ZA 0001	2,1240	Jean-Claude ROBIN
TILLY (78)	ZA 0045	2,5850	

5 rue Leb
Tel : 01 82
<http://dri>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-04-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter une
parcelle agricole à Monsieur Guillaume LE
METAYER à GAZERAN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter une parcelle agricole
à Monsieur Guillaume LE METAYER
à GAZERAN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et, interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-04 déposée complète auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 11/01/2024 par Monsieur Guillaume LE METAYER dont le siège se situe à GAZERAN (78125) ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Guillaume LE METAYER portant le délai au 9 août 2024 ;

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines, en date du 20 juin 2024.

Considérant que :

- La situation de Monsieur Guillaume LE METAYER :
 - qui exploite à titre individuel 348 ha 27 a de terres en grandes cultures
 - qui souhaite reprendre 11 ha 76 a 10 ca sur les communes de RAIZEUX et HERMERAY ;
 - qui exploiterait 360 ha 03 a 10 ca après reprise.
- La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.
- L'opération envisagée par Monsieur Guillaume LE METAYER relève ainsi du rang 3 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume LE METAYER, ayant son siège au 1, ferme de Guéville – 78125 GAZERAN **est autorisé à exploiter 11 ha 76 a 10 ca de terres** situées sur les communes de RAIZEUX et HERMERAY, correspondant aux parcelles mentionnées ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Nom du propriétaire
RAIZEUX	ZH47	0,3759	Béatrice NOSTEN
HERMERAY	D561,D569,D571,ZK31,ZK33	11,3851	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de RAIZEUX et HERMERAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Paris, le 04/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service
régional de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-04-00009

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter une
parcelle agricole à Monsieur Guillaume LE
METAYER à GAZERAN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Refusant l'autorisation d'exploiter une parcelle agricole
à Monsieur Guillaume LE METAYER
à GAZERAN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et, interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-04 déposée complète auprès de la direction

départementale des territoires des Yvelines en date du 11/01/2024 par Monsieur Guillaume LE METAYER dont le siège se situe à GAZERAN (78125) ;

Vu la demande concurrente partielle n° 24-11 déposée par Monsieur Baptiste GOGUE.

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Guillaume LE METAYER portant le délai au 9 août 2024 ;

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines, en date du 20 juin 2024.

Considérant que :

- La demande de Monsieur Baptiste GOGUE est en concurrence partielle avec celle de Monsieur Guillaume LE METAYER, enregistrée complète le 17/01/2024 et prolongée jusqu'au 09/08/24 ;
- La concurrence concerne la parcelle cadastrée ZB14 sur la commune de SONCHAMP pour une surface de 7 ha 81 a 71 ca ;
- La situation de Monsieur Guillaume LE METAYER :
 - qui exploite à titre individuel 348 ha 27 a de terres en grandes cultures ;
 - qui souhaite reprendre 19 ha 57 a 81 ca sur les communes de RAIZEUX, HERMERAY et SONCHAMP ;
 - qui exploiterait 367 ha 84 a 81 ca après reprise. L'opération envisagée relève ainsi du 3 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;
- La situation de Monsieur Baptiste GOGUE :
 - qui exploite à titre individuel 119 ha 68 a de terres en grandes cultures
 - qui souhaite reprendre 7 ha 81 a sur la commune de SONCHAMP, la parcelle ZB 14 étant contiguë à son parcellaire exploité ;
 - qui n'est pas soumis à autorisation d'exploiter et que son opération envisagée relève du rang n°1 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France ;
- Les membres de la CDOA du 20 juin 2024 ont émis à la majorité un avis favorable à la reprise par M. Guillaume LE METAYER de 7 ha 81 de terres situées sur la commune de SONCHAMP, considérant que l'exploitation de M. Baptiste GOGUE serait à terme confortée par la reprise d'une importante exploitation familiale voisine. Les membres de la CDOA rappellent en outre que la concurrence est partielle et que les autres surfaces hors concurrence sont reprises par M. LEMETAYER à la même propriétaire.
- Selon les termes de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée à un candidat en agrandissement excessif lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume LE METAYER, ayant son siège au 1, ferme de Guéville – 78125 GAZERAN **n'est pas autorisé à exploiter 7 ha 81 a 71 ca de terres** situées sur la commune de SONCHAMP, correspondant à la parcelle mentionnée ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Nom du propriétaire
SONCHAMP	ZB14	7,8171	Béatrice NOSTEN

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de SONCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 04/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service
régional de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI